



l'oxygène
à la source

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

DECISION PRISE PAR LE PRESIDENT DU SILA PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL
(délibération du 27 juin 2022 – article L. 5211-10 du CGCT)

DECISION DU PRESIDENT

N° 227-22

**Objet : OFFRE DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES – COMMUNE D'EPAGNY METZ TESSY – CONVENTION – M.
DAVIET ERIC, MME DAVIET JULIE ET M. ET MME GENY**

Le Président du SILA,

Vu la délibération du Comité syndical n° 186-22 du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions du Comité au Président du SILA,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que pour permettre la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées sur la commune d'Epagny Metz Tussy par l'offre de concours, il convient de procéder à la passation d'une convention avec M. DAVIET Eric, Mme DAVIET Julie et M. et Mme GENY,

DECIDE

Article 1^{er} – Une convention est passée avec M. DAVIET Eric, Mme DAVIET Julie et M. et Mme GENY, selon les modalités suivantes :

- ➔ **Objet** : définir le montant de l'offre de concours apportée par M. DAVIET Eric, Mme DAVIET Julie et M. et Mme GENY afin de permettre le raccordement eaux usées des constructions situées sur les parcelles cadastrées AB 126, 127, 128 et 130 à EPAGNY METZ TESSY
- ➔ **Montant total des études et travaux** : 48 252.55 € HT, soit 57 903.06 € TTC
- ➔ **Durée** : à compter de la signature des parties jusqu'au paiement total des travaux réalisés

Article 2 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- le Préfet de la Haute-Savoie,
- le Responsable du Service de Gestion Comptable,
- le Directeur Général des Services du SILA pour exécution,

Cette décision fera l'objet d'une inscription au registre des délibérations du SILA, et d'une publication sur le site internet du SILA, et il en sera rendu compte aux membres du Comité syndical.

Acte reçu à la Préfecture

Le - 9 AOUT 2022

Publié le - 9 AOUT 2022

**Exécutoire le
Le Président,
Pierre BRUYERE**

- 9 AOUT 2022
SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

Fait à Cran-Gevrier,
Le 9 août 2022

**Le Président du SILA,
Pierre BRUYERE**

SILA
Syndicat
Mixte du
Lac d'Annecy

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.